

L'an deux mil seize, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 18 puis 19

Présents : 15 puis 16

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Cécile GREZ, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO (retard), Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Marie-Anne VIVANCO, Yacine HOFFMANN

Pouvoir : Annaïck ALVAREZ FLORES à Christophe HELLEBUYCK,  
Christian AUDOIN à Danielle AUDOIN,  
Emilie FAVART à Stéphane PRADILLON.

Absents Maxime MARCO (retard)

Secrétaire de séance : Danielle AUDOIN.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 12 janvier 2016.

### 2016-02-10 Subventions aux associations

	SUBVENTIONS	RESULTATS DES VOTES
<b>NACEL</b>	2 079.60€	17 Pour 1 Contre (M-A VIVANCO)
<b>Les Restos du Cœur</b>	100€	Unanimité
<b>Truyes Judo Club</b>	150€	11 Pour 3 Contre (C. AUDOIN, S. PRADILLON, O. IMBENOTTE) 4 Abstentions (D. AUDOIN, P. DEBAUD, M-A VIVANCO, C. BONNIN)

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'octroi des subventions comme indiqué ci-dessus.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier

*Monsieur le Maire indique que l'Association NACEL (Nouvelle Aspiration En Lochois) a quelques difficultés financières en ce moment. La subvention votée ce soir n'est donc qu'une subvention provisoire, représentant 1€20 par habitant.*

*Il rappelle que la Communauté de Communes n'a pas la compétence Culture. De ce fait, l'association NACEL est l'unique interlocuteur entre les communes et la Région pour ce qui concerne la culture.*

*M. PRADILLON indique que grâce à NACEL, certaines associations de Cormery reçoivent des aides de la Région : Les Amis d'Alcuin et Artlequin (l'association Monty Petons souhaite également adhérer à Nacel). De plus, NACEL propose des animations culturelles.*

*En ce qui concerne le Tuyes Judo Club, Monsieur le Maire indique que de nombreux Cormériens sont adhérent de cette association.*

*M. PRADILLON indique comprendre que beaucoup de Cormériens adhèrent à cette association, cependant la mairie ne doit pas commencer à subventionner des associations hors commune, car beaucoup de Cormériens vont probablement dans des associations hors commune.*

*M. le maire indique qu'en effet, en dehors des restos du cœur ainsi que l'association de lutte contre la mucoviscidose, la commune ne verse habituellement pas de subvention aux associations hors commune. La commission communale « monde associatif » demande cependant le versement d'une aide de 150€ car une très forte proportion des adhérents de l'association Tuyes Judo Club vient de Cormery (sur 150 adhérents, entre 80 et 90 sont Cormériens).*

*Mme BONNIN demande si cette association a des problèmes financiers qui justifient cette demande d'aide. M. BOURDIER lui répond que cette association n'a pas forcément de problème, cependant, il fait remarquer que 7 communes sont représentées dans cette association et que toute les autres donnent des subventions. Si cette association n'est pas fusionnée avec Cormery (comme c'est le cas pour le football, tennis de table et prochainement tennis), c'est simplement parce que notre commune n'a pas de dojo. De plus, il fait remarquer que la commission « monde associatif » propose une subvention de 150€ alors que pour les associations de Cormery, une subvention de 250€ est versée.*

### 2016-02-11 Demande de subvention Fonds Départemental de Solidarité Rurale

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un local pour les jeunes « Centre pour adolescents ». Ce projet est destiné à accueillir les 11-13 ans et 14-17 ans, en accueil périscolaire et extrascolaire, comme le prévoit la réglementation (30 jeunes maximum).

La volonté est de répondre aux besoins des jeunes et aux attentes des parents, qu'il s'agisse de ceux de notre commune ou de ceux scolarisés au Collège Alcuin. Ce lieu dédié à la jeunesse accueillera également le Conseil Municipal des Jeunes de notre commune.

Situé au 40 rue des Roches, ce local sera à proximité du Collège, de la gare, du service autocar, et du futur City-Stade.

Le coût de ce projet est estimé à environ 74 000€ HT d'investissement et 10 000€ HT en fonctionnement.

Il est donc nécessaire de demander des subventions aux différentes instances aux taux les plus élevés possible.

M. le Maire informe que la commune a la possibilité d'obtenir une aide FDSR « Fonds Départemental de Solidarité Rurale » d'un montant de 16 688€.

<b>Dépenses prévisionnelles (HT)</b>		<b>Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)</b>	
Equipement matériel et mobilier	<b>10 000€</b>	Caisse d'Allocations Familiales	<b>24 850€</b>
		FDSR	<b>16 688€</b>
Travaux	<b>74 000€</b>	Autofinancement	<b>42 462€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>84 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>84 000€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aussi élevées que possible,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Vote : 17 Pour  
1 abstention (M-A VIVANCO)

**2016-02-12 Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

Vu

Le code de la construction et de l'habitation ;

La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que plusieurs ERP et IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de mise en accessibilité seront prévus chaque année au budget primitif.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

*Monsieur le Maire indique que le montant total des travaux d'accessibilité s'élève à environ 130 000€ à réaliser dans les 3 années à venir.*

*M. PRADILLON demande confirmation quant à l'installation d'aide à la montée plutôt que d'ascenseur. Mme WINTERS lui indique que dans le cadre de l'Agenda, il faut que la commune programme les travaux. Dans ce document, des enveloppes minimums ont été constituées pour les travaux de chaque bâtiment. Cependant, il conviendra par la suite d'étudier plus en détail chaque travaux dans chaque bâtiment, afin de trouver les solutions les plus adaptées. Ces dépenses d'investissement seront de toute façon revus en conseil municipal.*

## 2016-02-13 Autorisation de liquider des dépenses d'investissement

Le budget n'étant pas encore voté pour l'année 2016, il convient d'autoriser le maire à liquider les factures d'investissement arrivant avant ce vote afin de respecter les délais légaux.

Vu l'article 1612-1 de Collectivités Territoriales,

Vu les articles 15 à 23 de la loi 88-13,

Vu les crédits inscrits au BP 2015,

Considérant qu'il y a lieu de liquider et mandater les dépenses d'investissement résultant des factures et notes d'honoraires reçues avant le vote du budget 2016,

Arrivée de M. Maxime MARCO

Articles/ Opérations	Libellés des dépenses	Fournisseurs	Crédits ouverts avant vote du budget 2016
2188 / 148	Miroir d'agglomération	S.E.S	225€ TTC 187.50€ HT
21534 / 201	Entretien éclairage public	ENGIE INEO	6 361.02€ TTC 5 300.85€ HT
2188 / 201	Guirlandes de Noël	ENGIE INEO	3 700.19€ TTC 3 083.49€ HT
TOTAL			10 286.21€ TTC Soit 8 571.84€ HT

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE la liquidation et le mandatement des dépenses décrites ci-dessus, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2015 ;
- FIXE le total des crédits à 10 286.21€ TTC sur le budget communal ;
- DIT que les crédits ainsi utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Mme BONNIN précise que chaque année, certaines factures sont décalées. Par exemple, la facture Guirlande de Noël correspond à la pose des guirlandes en fin 2015 (plus des fournitures).

Mme AUDOIN fait remarquer que cette facture est très élevée : 100€ de l'heure pour poser les guirlandes (x 11h) puis les déposer (9h).

M. PRADILLON fait toutefois remarquer que ce personnel a diverses habilitations (travail en hauteur, habilitation électrique et CACES). De plus, il s'agit de 100€ de l'heure pour 2 agents. De ce fait, cette facture ne semble pas trop élevée.

M. CAMPAGNE indique qu'une mise en concurrence sera réalisée pour Noël 2016.

M. DEBAUD demande où a été placé le miroir. Mme AUDOIN lui indique qu'il est installé sur la Nationale, en face de la sortie de la rue des Jardins.

## 2016-02-14 Participation financière à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Loches

Le Maire rappelle que depuis 2005, une participation financière est versée à l'accueil de loisirs de Loches pour les enfants entre 12 et 16 ans de CORMERY.

L'année passée la participation s'élevait à 58.25€ par semaine. Cette année, la municipalité de Loches demande une participation de 59.50€.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- PARTICIPE au Centre de Loisirs de Loches à hauteur de 59.50€ par semaine et par enfant de Cormery âgé de 12 à 16 ans,
- DIT que cette participation est valable en juillet et en août pour 2 semaines maximum,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 17 Pour  
2 Abstentions (M. GODEAU, M-A VIVANCO)

Mme GREZ demande pourquoi les jeunes ne vont pas plutôt à Reignac. M. CAMPAGNE lui indique que la commune de Reignac n'a jamais demandé de participation financière à la commune, malgré différents échanges entre lui et Mme BEFFARA, Présidente de Puzzle.

## 2016-02-15 Suppression définitive des budgets annexes Eau et Assainissement

Par délibération en date du 16 juin 2011, la Communauté de Communes Loches Développement a décidé de prendre la compétence Alimentation en eau potable comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable, l'entretien des équipements, les études et la réalisation des travaux, à compter du 1er janvier 2012. Cette prise de compétence a été entérinée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 et du 14 janvier 2014.

Vu la délibération n°2014-15-2013 du 04 décembre 2014 par laquelle la Commune de Cormery s'est approuvé ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Sachant que le transfert de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 a pour conséquence la suppression des budgets annexes Eau et assainissement à la fin de l'exercice 2014,  
Considérant la demande de M. CLERGOT, Trésorier Principal de Loches,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- DE CONFIRMER la suppression définitive des budgets annexes Eau et Assainissement,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces concernant ce dossier.

**2016-02-16 Avenant à la convention Ciné-Off**

Entre les soussignés :

- La commune de Cormery représentée par M. Antoine CAMPAGNE, Maire,
- L'association Ciné-Off à Tours, représentée par M. Michel SCHOTTE, président

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : Objet de la convention

Cet avenant concerne les séances de cinéma pour le jeune public : Ciné Goûter

**Article 2** : Participation de la commune

La commune de Cormery soutient ces Ciné Goûters en versant à Ciné Off une contribution. Cette participation aux frais est égale à la différence entre les recettes des séances Ciné Gouter et le produit du nombre de séances par 200€ (au lieu de 330€ pour toute autre séance).

Cette participation est modifiable par avenant à la convention

Participation Commune aux Ciné Goûter = 200€ x nb de séance – recettes billetterie

**Article 3** : Décision

La présente convention a été adoptée dans ses termes par décision du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE l'avenant à la convention Ciné Off,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces concernant ce dossier.

*Mme GREZ indique que ce prix proposé par Ciné-Off a été réalisé afin de remercier l'implication de la commune et des bénévoles lors des séances.*

*En effet, 1 film est programmé à chaque vacances scolaires. Il existe des partenariats avec les centres de loisirs de différentes communes. Ces Ciné Goûter sont les seules séances qui permettent de remplir la salle.*

*A cette somme de 200€ est retranché le montant de la billetterie.*

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Mme GREZ rappelle la prochaine séance de cinéma qui se déroulera le 26 février à 20h30 avec le documentaire « Demain ». Bien évidemment, tout le monde est le bienvenu.  
Cette séance sera suivie d'un débat avec des intervenants (céréalier, agriculteur...)

- Réunion de préparation du budget lundi 29 janvier à 20h30.

M. le Maire indique qu'il sera en retard car il sera déjà en réunion pour un autre projet communal. Il s'en excuse.

- Date du prochain conseil municipal, avec le vote du budget, le 24 mars à 20h (pré-conseil le jeudi 17 mars à 20h).

Séance levée à 20h40